

Directive

Use of electronic devices while driving airside Utilisation d'appareils électroniques pendant la conduite côté piste







Using a personal telecommunication device while driving airside is a

Class B AVOP infraction.

Distracted driving of any kind, whether using a device or not, now carries the same infraction.

L'utilisation d'un appareil de télécommunication personnel pendant que vous conduisez côté piste est une infraction (classe B) du PEVCP.

Toute distraction au volant, en raison de l'utilisation d'un appareil ou non, mérite maintenant la même infraction.





